

FICHE-OUTIL



Mutations intra 2nd degré 2023 : comment formuler les vœux ?

Le mouvement intra-académique du 2nd degré ouvrira le 21 mars et fermera le 4 avril, et la circulaire d'organisation du mouvement a été mise en ligne. Pour toute question relative au mouvement, vous pouvez joindre les commissaires paritaires à l'adresse e-mail **elus.sud.education.montpellier@gmail.com** ou contacter le syndicat SUD éducation de votre département.

CONSEILS

Cette étape des vœux est cruciale pour le résultat de votre demande : chaque année il est constaté qu'un certain nombre de collègues, qui sans doute n'ont pas demandé de conseils, n'obtiennent pas ce qu'ils/elles souhaitent à cause d'un mauvais ordonnancement de leurs vœux, ou d'autres erreurs du même type.

Pour calculer au mieux votre barème, nous mettons à votre disposition un simulateur en ligne : https://sudeducation30.org/simulateur-du-mouvement-2nd-degre/





Vous pouvez aussi retrouver la circulaire académique, le guide mobilité ainsi que les barres académiques d'entrée par disciplines et catégories d'établissement ici : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/mouvement-et-mobilite/mouvement-enseignants-du-2nd-degre-cpe-et-psyen

Attention les barres des mouvements précédents ont un caractère purement indicatif. Les barèmes évoluent chaque année en fonction du nombre de demandes et de postes mis au mouvement.

Les syndicats SUD éducation de l'académie de Montpellier, forts de l'expérience et de l'expertise de nos élu·es en CAPA, peuvent vous conseiller sur vos vœux et défendre vos droits, notamment en ce qui concerne votre barème et les bonifications auxquelles vous avez accès, et ce afin que vous puissiez obtenir l'affectation la meilleure possible. Pour cela : CONTACTEZ-NOUS!



CALENDRIER DU MOUVEMENT

- Du 21 mars 2023 à 12h au 3 avril 2023 à 12h : Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/iprof-siam
- Le 30 mars 2023 à 12h : Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap
- À partir du 4 avril 2023 : Mise à disposition sur I-Prof /SIAM des confirmations de demande de mutation (à télécharger et à imprimer par les intéressés)
- Le 11 avril 2023 : Date limite de retour des confirmations de demande de mutation avec les pièces justificatives requises via la plateforme « COLIBRIS »
- Le 21 avril 2023 à minuit : Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation de participation au mouvement
- Du 12 mai au 9 juin 2023 : Période d'affichage des barèmes calculés par les services académiques sur SIAM/I-Pprof
- Le 23 mai 2023 : Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés exclusivement via la plateforme « COLIBRIS »
- Du 9 juin au 31 août 2023 : Résultats du mouvement intra-académique

"Ligne Info Mobilité" du rectorat de l'académie de Montpellier 04 67 91 53 61 (9h-12h, 14h-16h30)





Pour les mutations, SUD éducation revendique :

- les mêmes bonifications au titre du handicap pour toutes les académies,
- des ouvertures massives de postes : avec plus de 8000 suppressions de postes en 6 ans dans le second degré, obtenir un poste fixe selon les disciplines et les académies peut être très long alors que les besoins sont là!
- un meilleur dispositif d'aide pour l'entrée dans le métier
- veiller à l'équité de traitement entre académies pour certaines bonifications (ex. : TZR entrant·es, priorités médicales, privilèges agrégé·es)
- revenir sur le nombre trop élevé de postes spécifiques et de postes à profil, qui remet en cause le caractère égalitaire et transparent du mouvement et retire chaque année un nombre important de possibilités de mutation pour les collègues (à l'inter et à l'intra)
- la suppression des bonifications spécifiques pour les agrégé·es